

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} AOÛT 2017 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2017

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2017

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage

6.3 Adoption d'un document déposé à Transports Canada / Modifications au Règlement sur les restrictions pour le plan d'eau du lac St-Joseph

6.4 Adoption d'une Politique de gestion de la dette à long terme

6.5 Exécution des jugements obtenus par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.6 Mandat pour la caractérisation des sols / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / CBJC

6.7 Acquisition de terrain / Partie du lot numéro 4 742 611 / Chemin du Sommet

6.8 Autorisation de signature / Modifications cadastrales / Chemin du Sommet

6.9 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du quai de la rue Morin

6.10 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du quai de la rue Ontaritz

6.11 Affectation d'un montant non admissible du Règlement numéro 11070-2015 au surplus non affecté

7. PARTIE INFORMATIVE
8. DÉPÔT DE DOCUMENTS
9. AFFAIRES DIVERSES
10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 120-08-2017
1. **ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les modifications suivantes :

- Le point 5.3 est ajouté :

5.3 *Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 /
Réfection du pavage de diverses rues / P.E. Pageau Inc.*

- Le point 6.4 est reporté à une séance ultérieure.

- 121-08-2017
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. **CORRESPONDANCE**

- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de juillet 2017**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2017 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2017

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2017 et les invite à le consulter.

122-08-2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2017

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017 totalisant 427 550,62 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017 totalisant une somme de 427 550,62 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

123-08-2017

5.3 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 / Réfection du pavage de diverses rues / P.E. Pageau Inc.

ATTENDU la correspondance du 28 juillet 2017 de la firme CIMA+ recommandant le paiement n° 1 pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues sur le territoire de la ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 88 213,17 \$, plus taxes applicables, à la firme P.E. Pageau Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté.

6. AFFAIRES COURANTES

124-08-2017

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juillet 2017;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

125-08-2017

6.2 Adoption du Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de régulariser et d'encadrer l'usage d'entreposage extérieur dans la zone 63-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil le 6 juin 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

126-08-2017

6.3 Adoption d'un document déposé à Transports Canada / Modifications au Règlement sur les restrictions pour le plan d'eau du lac St-Joseph

ATTENDU QUE Transports Canada a spécifié à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qu'elle devait vérifier et corriger, s'il y a lieu, la géolocalisation des bouées identifiant la vitesse à 10 km/h sur le lac St-Joseph, entre le littoral et lesdites bouées;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec voit au respect de la réglementation sur le lac St-Joseph;

ATTENDU la réglementation sur les restrictions de Transports Canada visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier veulent protéger la prise d'eau potable en obtenant une restriction complète de circulation des bateaux à moteur dans la baie de Duchesnay;

ATTENDU QU'il est important de procéder à la mise en place de solutions alternatives dans tous projets de demande de restriction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le document intitulé *Modifications au Règlement sur les restrictions pour le plan d'eau du lac St-Joseph* soit adopté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Transports Canada à l'attention de madame Isabelle Girard, agent de développement de la sécurité nautique, aux villes concernées ainsi qu'à la SÉPAQ et à la Sûreté du Québec.

6.4 Adoption d'une Politique de gestion de la dette à long terme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

127-08-2017

6.5 Exécution des jugements obtenus par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville a obtenu un jugement final de la Cour municipale de Saint-Raymond, le 14 juin 2017 au dossier numéro CM 01-17, condamnant le propriétaire de l'immeuble situé sur la rue des Mélèzes, et portant le matricule F 2095 20 7396, à payer la somme de 1 239,68 \$, en plus des intérêts;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu un jugement final de la Cour municipale de Saint-Raymond, le 14 juin 2017 au dossier numéro CM 02-17, condamnant la propriétaire de l'immeuble situé sur la route de Fossambault, et portant le matricule F 1994 89 9824, à payer la somme de 1 267,51 \$, en plus des intérêts;

ATTENDU QUE les défendeurs n'ont pas acquitté les sommes visées par ces jugements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner l'exécution de ces jugements par la saisie et la vente sous contrôle de justice de l'immeuble à l'égard duquel les taxes municipales sont dues à la Ville conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la vente, sous contrôle de justice, des immeubles à l'égard desquels des taxes municipales sont dues en exécution des jugements mentionnés au préambule de la présente résolution;

QU'à cette fin, les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette soient mandatés pour procéder à l'exécution des jugements par la vente sous contrôle de justice conformément à la loi;

QUE l'huissier du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette qui sera en charge de procéder à ces ventes sous contrôle de justice soit autorisé, aux termes de la présente résolution, à accepter toute offre d'achat d'un prix équivalent ou supérieur au montant minimum fixé en conformité avec la loi pour la mise à prix des immeubles;

QUE les procureurs de la Ville, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, soient mandatés afin de fournir, si requis, toute l'assistance juridique nécessaire au huissier qui procédera à la vente sous contrôle de justice afin de permettre à la Ville de récupérer les sommes dues.

128-08-2017

6.6 Mandat pour la caractérisation des sols / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / CBJC

ATTENDU QUE la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets et sa plage constituent un enjeu majeur de conservation et de mise en valeur pour les résidents du lac St-Joseph et des villes qui bordent le lac;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches en vue d'acquérir l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une intervention ciblée de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un comité de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB);

ATTENDU QUE la Ville doit mettre à jour les connaissances disponibles et préciser les balises pour la mise en valeur du milieu;

ATTENDU l'offre de services reçue de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier datée du 29 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier afin de procéder à une étude de caractérisation des sols de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets, et ce, pour un montant de 8 335 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

129-08-2017

6.7 Acquisition de terrain / Partie du lot numéro 4 742 611 / Chemin du Sommet

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un cercle de virage sur le chemin du Sommet;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit acquérir une partie de terrain appartenant à M. Claude Vaillancourt, soit une superficie de 207 mètres carrés sur une partie du lot numéro 4 742 611;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et monsieur Vaillancourt prévoyant le coût d'acquisition de ladite partie de lot à 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir une partie du lot numéro 4 742 611 appartenant à M. Claude Vaillancourt, d'une superficie de 207 mètres carrés, et ce, au montant de 1 000 \$;

QUE les frais inhérents à cette transaction (notaire et arpenteur) soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté.

130-08-2017

6.8 Autorisation de signature / Modifications cadastrales / Chemin du Sommet

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un cercle de virage sur le chemin du Sommet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite récupérer l'entièreté du lot qui constitue le chemin du Sommet près du cercle de virage;

ATTENDU QUE des modifications cadastrales sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des documents cadastraux préparés par monsieur Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 9703 en date du 12 juillet 2017 concernant des modifications à apporter au cadastre;

ATTENDU QUE la Ville est en accord avec les documents présentés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les documents cadastraux préparés par M. Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 9703 en date du 12 juillet 2017;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

131-08-2017

6.9 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du quai de la rue Morin

ATTENDU l'entente signée le 12 août 2014 relativement à l'installation d'un quai privé communautaire adjacent à l'emprise de la rue Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une période additionnelle de trois ans, laquelle se renouvellera automatiquement tous les trois ans, sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la nouvelle entente avec les représentants du quai de la rue Morin, pour une période de trois ans renouvelable automatiquement tous les trois ans, sous certaines conditions, laquelle est annexée à la présente résolution.

132-08-2017

6.10 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du quai de la rue Ontaritz

ATTENDU l'entente signée le 8 août 2011 relativement à l'installation d'un quai privé communautaire adjacent à l'emprise de la rue Ontaritz;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis trois ans et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période additionnelle de trois ans, laquelle se renouvellera automatiquement tous les trois ans, sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la nouvelle entente avec les représentants du quai de la rue Ontaritz, pour une période de trois ans renouvelable automatiquement tous les trois ans, sous certaines conditions, laquelle est annexée à la présente résolution.

133-08-2017

6.11 Affectation d'un montant non admissible du Règlement numéro 11070-2015 au surplus non affecté

ATTENDU QU'en raison des paramètres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant les règlements d'emprunt, un montant de 9 775 \$ faisant partie des coûts des travaux de conversion de l'éclairage au DEL a été exclu du Règlement d'emprunt numéro 11070-2015;

ATTENDU QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter un montant de 9 775 \$ provenant du coût des travaux de conversion de l'éclairage au DEL au surplus non affecté de la Ville.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe les citoyens sur les sujets suivants et les invite à consulter le calendrier des organismes pour plus de détails sur les dernières activités estivales :

CNF et CNLSJ

La soirée variété-théâtre de la CNF se tiendra au Bivouac les jeudi et vendredi 3 et 4 août.

Le spectacle des amateurs de la CNLSJ aura lieu le vendredi 4 août au club nautique.

La cérémonie d'ouverture des Olympiades se tiendra le dimanche 6 août dans le stationnement du Bivouac et une fête de fermeture aura lieu sur la plage municipale le samedi 12 août.

Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

C'est sous le thème *Nos racines - Nos mémoires* que la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac poursuit son exposition jusqu'au 20 août prochain.

Les visites guidées auront lieu jusqu'au 27 août.

Une messe de fermeture, le dimanche 27 août à 11 h, clôturera la saison.

Club de voile Ontaritz

Le Club de voile Ontaritz tiendra son championnat régional de laser à partir de la Capitainerie du Domaine Fossambault le dimanche 3 septembre.

Fermeture des bureaux pour la Fête du travail

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 4 septembre prochain en raison de la Fête du travail.

Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 21 août prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 55, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le document déposé à Transports Canada concernant les restrictions sur le lac St-Joseph et la baie de Duchesnay;
2. La caractérisation des sols de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets;
3. Le nettoyage des bateaux à la Plage du Lac St-Joseph.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 20.

134-08-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 20.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier